



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 332/2025

OBJET : Arrêté de voirie portant alignement de voirie - M. ISMAIL et Mme ABDELBAKI

Le Maire de Morangis,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3111-1,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.112-1 à L.112-6 relatifs à l'alignement des voies publiques ;

Vu la demande présentée le 19 septembre 2025, par laquelle, T.T. Géomètres Experts, sollicite la délivrance d'un arrêté d'alignement au bénéfice de Monsieur Mahmoud ISMAIL et Madame Lamia ABDELBAKI ;

Vu le procès-verbal, en date du 19 septembre 2025, concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Guillaume ROSSI, géomètre expert, annexé au présent arrêté ;

Vu le plan de délimitation du domaine public établi par M. Guillaume ROSSI, géomètre expert, pour T.T. Géomètres Experts (indice C en date du 29 août 2025) annexé au présent arrêté ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la limite de la propriété riveraine par rapport à la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 : L'alignement de la voie dénommée avenue des Bleuets, à Morangis, est fixé au droit de la propriété, de Monsieur Mahmoud ISMAIL et Madame Lamia ABDELBAKI, cadastrée section F n°497.

Article 2 : La délimitation suit la ligne droite reliant les points A et B, tels que définis sur le plan de délimitation du domaine public annexé, établi par Monsieur Guillaume ROSSI, géomètre expert. Cette ligne constitue la limite entre le domaine public et la propriété privée.

Article 3 : Toute nouvelle construction, clôture, aménagement ou plantation devra être implanté en retrait de cette ligne d'alignement. Aucun empiètement sur le domaine public ne sera toléré.

Article 4 : Le présent arrêté ne confère aucun droit de propriété sur le domaine public et ne préjuge pas des servitudes existantes. Il est délivré à titre informatif et devra être pris en compte dans toute demande d'autorisation d'urbanisme ou tout aménagement de la propriété concernée.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Mahmoud ISMAIL et Madame Lamia ABDELBAKI et affiché en mairie.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Morangis, le 23 octobre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.